

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2020

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, PACCARD Jean-François, Mmes LOUBET-GUELPA Isabelle, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, ASSIER Angélique, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maiwenn.

Excusés ou absents : Néant

Mme Anne-Sophie VITTET est élue secrétaire

oooooooooooo

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) MOFIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (D2020-123)

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2020-46 du 3/06/2020 (modifiée par la Délibération D2020-63 du 01/07/2020) par laquelle le conseil municipal a constitué des commissions municipales. Il propose de modifier la composition de la commission ressources humaines.

M. Guy BERNARD-GRANGER intègre la commission Ressources humaines à 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

La commission ressources humaines est donc composée des personnes suivantes :

Commission Ressources humaines : M. Mmes LAPALUS Didier, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, GANGNARD Frédéric, ASSIER Angélique, Sylvie GRANGER, Guy BERNARD-GRANGER.

D'autre part : Mme ASSIER Angélique demande à ne plus faire partie de la commission communication et transparence. A l'unanimité la composition de la commission communication et transparence est fixée comme suit :

Commission Communication et Transparence : M. Mmes GRANGER Sylvie, LAPALUS Didier, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, LEBEAU Maiwenn, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric.

Il est rappelé que le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les délibérations D2020-46 du 3 juin 2020 et D2020-63 du 01/07/2020 sont modifiées en conséquence.

3) AIDE EXCEPTIONNELLE DU C.C.A.S (D2020- 124)

Après examen d'une demande d'aide sociale, le Centre Communal D'Action Sociale propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide exceptionnelle à une habitante pour des réparations à effectuer sur son véhicule pour la somme de 350 €. Ladite somme sera versée à la personne concernée sur présentation de la facture du garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide exceptionnelle de 350 € à une habitante pour des frais de réparation de véhicule sur présentation de la facture du garage.

4) REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX (D2020-125)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer comme suit les tarifs communaux applicables à compter du **1er janvier 2021** aux usagers bénéficiaires des services communaux :

1°) Installation ou changement de compteur d'eau

* main d'œuvre - prix forfaitaire

46 €

* compteur

coût du matériel neuf

2°) Utilisation de poteau d'incendie

* par intervention - prix forfaitaire

70 €

* pose et dépose du compteur provisoire

30 €

* prix du mètre cube d'eau

1,78 €/m3

L'utilisation des poteaux d'incendie à un usage autre que celui pour lequel il est destiné revêt un caractère tout à fait exceptionnel et doit faire l'objet, au préalable, d'une demande écrite. Les employés municipaux sont seuls habilités, dans ce cas, à procéder à l'ouverture et à la fermeture des vannes. L'utilisation des poteaux d'incendie n'est pas autorisée pour l'alimentation des compteurs de chantier.

3°) Fermeture ou ouverture de vanne de branchement

* par intervention - prix forfaitaire

30 €

4°) Frais d'accès à l'abonnement au service d'eau potable (Règlement de l'eau/ article 6).

*nouveaux branchements

225 €

*branchements déjà existants

35 €

5°) Frais d'installation de branchement (Règlement de l'eau /article 5 alinéa 11 et 12)

au coût réel

« Tous les travaux d'installation de branchement sont exécutés pour le compte du client et à ses frais par le service des eaux ou, sous sa direction, par une entreprise agréée par lui.

Le service des Eaux ou l'entreprise agréée par lui présente au client un devis des

travaux à réaliser et des frais correspondants. Le devis précise les délais d'exécution de ces travaux. »

6°) Forfait de raccordement au réseau d'assainissement

• Permis de construire et d'aménager déposés après le 01/07/2012 : (PFAC Participation pour le financement de l'assainissement Collectif)- Délibération d'institution D2012-63 du 27/06/2012

- Nouvelles constructions (à usage d'habitation individuelle)

Forfait de 2 500 € jusqu'à 150 m² de surface de plancher, puis au-delà de 150 m² : il sera exigé également 15 €/m² supplémentaire.

- Nouvelles constructions (habitations de 2 logements et +, résidences de tourisme, résidences hôtelières, commerces, bureaux, hôtels, équipements publics et bâtiments d'intérêt général, bâtiments agricoles)

Forfait de 2 500 € pour la première unité, puis forfait de 600 €/unité supplémentaire. Au-delà de 600 m² de surface plancher, il sera également exigé 15€/m² supplémentaire.

- Constructions existantes :

Forfait de 600 €/unité nouvelle (logement, commerce, bureau...) créée

7°) Interventions pour le compte des particuliers (autres que celles mentionnées ci-dessus) **coût horaire :**

* intervention d'un employé communal **50 € / h**

* intervention véhicules avec chauffeur (unimog, chargeuse-pelleteuse, camion 7T5)

120 € / h

* intervention minipelle avec chauffeur **80 € / h**

La Commune n'intervient qu'à titre exceptionnel et dans les cas d'urgence. Les demandes ne sont satisfaites que dans la mesure où les interventions ne sont pas de nature à entraver le bon fonctionnement des services municipaux.

* participation des alpagistes pour déneigement ou dégagement suite à orage, de la voie d'accès aux chalets communaux :

- par intervention **120 € (TTC)**

(Particularité : voie d'accès aux alpages Aulp fier Haut et Bas : répartition / alpagistes)

8°) Reproduction de documents (Décret 2001-493 du 6/06/2001 + arrêté du 2/10/2001) * photocopie (format A4) noir et blanc

- l'unité **0,18 €**

- à partir de 20, l'unité **0,10 € ***

photocopie (format A3) noir et blanc

- l'unité **0,30 €**

- à partir de 20, l'unité **0,20 € ***

photocopie recto et verso (A4) noir et blanc

- l'unité **0,30 €**

- à partir de 20, l'unité **0,20 € ***

photocopie recto et verso (A3) noir et blanc

- l'unité **0,60 €**

- à partir de 20, l'unité **0,40 € ***

photocopies en **noir et blanc** destinées aux associations et sociétés locales

déclarées (comptabilisation du nombre de photocopies)	gratuit
* photocopie (format A4) couleur	
- l'unité	0,40 €
- à partir de 20, l'unité	0,30 €
* photocopie (format A3) couleur	
- l'unité	0,80 €
- à partir de 20, l'unité	0,70 €
* photocopie recto et verso (A4) couleur	
- l'unité	0,70 €
- à partir de 20, l'unité	0,60 €
* photocopie recto et verso (A3) couleur	
- l'unité	1,50 €
- à partir de 20, l'unité	1,40 €
* télécopie:	
- expédition et réception (France et étranger) - par N° d'émission	1,50 €
* scan ou mail	1,50 €

9°) Utilisation de salles communales

SALLE DES FETES	Associations Manigodines	Autres associations, particuliers...
<i>Réunion sans but lucratif (A.G. de copropriété, réunions)</i>	Gratuit	75 €
<i>Soirée ou réception sans entrée payante (vin d'honneur, anniversaires, mariages etc.)</i>		285 €
<i>Soirée ou réception avec entrée payante</i>	Gratuit	350 €
SALLES DES ASSOCIATIONS ANCIENNE CANTINE SOUS LE PRESBYTERE SALLE HORS SACS MERDASSIER	Associations Manigodines	Autres associations, particuliers...
<i>Réunions sans but lucratif et sans repas (A.G. de copropriété, vin d'honneur...)</i>	Gratuit	55 €
<i>Réception privée avec repas (mariages, baptêmes, communions,...)</i>		100 €
<i>Exposition (tarif pour la semaine)</i>		30 €
<i>Sépultures</i>		Gratuit
Remise sous l'Aiguille	Associations Manigodines	Autres associations, particuliers...
<i>Uniquement mise à disposition de l'apprentis + électricité</i>	Gratuit	55 €
PRÊT DE MOBILIER	Associations Manigodines	Autres associations, particuliers...
<i>1 table avec 2 bancs (week-end)</i>	Gratuit	10 €

Tarifs "tout compris" à l'exclusion du nettoyage et du rangement des locaux qui restent à la charge de l'utilisateur.

Une caution sera demandée pour le ménage et les dégâts éventuels au moment de la réservation, soit **400 €** pour la salle des fêtes et **50 €** pour les autres salles. Cette caution pourra être encaissée en cas de manquements aux obligations de ménage dûment constatés par les services municipaux.

Intervention pour le compte des associations pour le ménage des salles communales : **50€/h**

L'utilisation de la salle des fêtes et le prêt de matériel sont réservés en priorité aux résidents (permanents et temporaires), particuliers, groupes et associations de la Commune.

10°) Cimetière

- Caveaux (antérieurs à 2019) :

- 4 places

Élément	1150 €
Concession (30 ans)	420 €

- 3 places

Élément	950 €
Concession (30 ans)	420 €

- Concession pleine terre (pouvant contenir jusqu'à 3 corps)

420 €

- Columbariums (antérieurs à 2019) :

Élément	650 €
Concession (30 ans)	420 €

- Jardin du souvenir

gratuit

Pour les tranches de caveaux et de columbariums qui ont été réceptionnées en cours d'année 2019 les tarifs sont les suivants :

- Caveaux (tranche de travaux 2019) :

- 4 places

Mise en place + élément : **2 400 €**

- 3 places

Mise en place + élément : **2 100 €**

- Columbarium (tranche de travaux 2019) : Élément : **750 €**

11°) Autres

* stationnement des taxis sur le domaine public :

gratuit

* location de jardin

50 €/an

* autre occupation temporaire du domaine public :

si occupation régulière

10 €/an/m²

si occupation occasionnelle

2€/jour/m linéaire

* Disques de stationnement (délibération D2012-64 du 27/06/2012)

1,50 €

5) APPROBATION DU PROJET DE REFECTION DE TOITURE DU BATIMENT DE LA POSTE (D2020-126)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de travaux ayant pour objet : la réfection de la toiture du bâtiment où se situe l'agence postale communale.

Une consultation a été lancée auprès des entreprises et le montant des travaux est estimé à **50 607 € HT**.

Il informe le conseil municipal que dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été faite par ce dernier, conformément à la délibération D2020-45 du 03/06/2020, il va déposer pour ce projet, une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « Bonus Relance 2020-2021 ».

A cet effet, pour compléter le dossier de demande de subvention, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ledit projet de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture du bâtiment de la Poste.

6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ABRI DE BERGER (D2020-127)

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2020-117 du 4 novembre 2020 portant sur une convention de mise à disposition d'un abri de berger et changement de destination de l'abri. Il rappelle que cette convention devait être signée avec M. David Picchedda et la Sas sous l'Aiguille. Il indique qu'il faudrait rajouter un signataire à cette mise à disposition : il s'agit de la SAS EL VEYRAT. Après discussion, il est également proposé de rajouter un article à la convention concernant la sous location en reprenant les dispositions figurant dans les conventions pluriannuelles d'alpage et également un article sur les conditions de renouvellement. Le prix du loyer reste fixé à 330 € HT/saison payable à terme échu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** les modifications à apporter à la convention.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec M. David Picchedda, la Sas sous l'Aiguille et la SAS EL VEYRAT.

La présente délibération **COMPLETE** la délibération D2020-127 du 04/11/2020 portant sur le même objet.

7) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA FARANDOLE POUR LE BATIMENT DU MULTIACCUEIL (D2020-128)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour la convention établie avec l'association La Farandole pour les activités du multi-accueil et du Centre de Loisirs qui se déroulent dans les locaux du bâtiment communal sis 22 chemin du Torriue à Manigod.

Mme GRANGER Sylvie, Adjointe, présente les principales modifications qui ont été apportées à la nouvelle convention proposée. Il est notamment prévu la mise à disposition à titre gratuit des locaux à l'exception de la prise en charge des frais d'électricité et d'eau potable : les abonnements et les consommations seront désormais supportés directement par l'association. La convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-**APPROUVE** le projet de convention à établir avec La Farandole tel que ci-annexé

-**AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention à établir avec La Farandole pour l'occupation des locaux utilisés pour les activités de Multiaccueil et pour les bureaux du Centre de Loisirs.

8) CONVENTION ENTRE LA POSTE ET LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (D2020-129)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2008, la commune a ouvert une agence postale communale suite à la fermeture du bureau de poste et qu'une convention a été signée avec La Poste pour en définir les modalités de fonctionnement. La Poste contribue notamment aux charges de fonctionnement pour un montant qui est aujourd'hui fixé à 1 046 €/mois.

La convention est arrivée à échéance en début d'année et avec le contexte sanitaire, le renouvellement a pris du retard. C'est pourquoi le projet de convention adressé par La Poste prend effet rétroactivement à la date du 01/04/2020 pour une durée de 9 ans reconductible tacitement 2 fois jusqu'en 2047.

Une discussion s'engage sur les horaires d'ouverture actuels, correspondent-ils bien aux besoins de la population ? Il est décidé de les conserver tels qu'ils sont actuellement soit 8 h 15 – 11 h 15 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis. Toutefois, il sera demandé à l'agent en charge de la gérance de l'agence de noter les passages des usagers

pour voir si les horaires sont bien adaptés à la demande de service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et la lecture du projet de convention, à 1 voix contre et 14 voix pour :

- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer la convention à conclure avec La Poste conformément au modèle annexé à la présente,

9) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (D2020-130)

Afin de permettre des promotions internes et de réajuster le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose de le modifier comme suit :

- création d'un poste supplémentaire de rédacteur principal de 2^{ème} classe, en vue de permettre une promotion interne
- création d'un poste supplémentaire de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en vue de permettre une promotion interne
- création d'un poste supplémentaire de technicien principal de 1^{ère} classe, en vue de permettre une promotion interne
- suppression d'un poste de rédacteur, le poste concerné n'étant plus occupé par ce grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste supplémentaire de rédacteur principal de 2^{ème} classe, en vue de permettre une promotion
- **APPROUVE** la création d'un poste supplémentaire de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en vue de permettre une promotion
- **APPROUVE** la création d'un poste supplémentaire de technicien principal de 1^{ère} classe, en vue de permettre une promotion
- **APPROUVE** la suppression d'un poste de rédacteur, le poste concerné n'étant plus occupé par ce grade.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs communaux,

Art.1 : Le tableau des effectifs du personnel de la commune est modifié comme suit :

1° Filière administrative			
Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Nb d'emplois	TC/TNC Occas.
-Emploi fonctionnel	-Directeur Général des Services des communes de + 2 000 hab	1	TC
-Attaché territorial	-Attaché principal	1	TC
	-Attaché	1	TC
-Rédacteur territorial	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	TC
	- Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	TC
	-Rédacteur	2	TC
-Adjoint admin. territorial	-Adjoint admin. Principal 1 ^{ère} classe	1	TC
		1	TNC
	-Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	2	TC
		1	TNC
	-Adjoint admin	1	TC
		2	TNC
		1	Occas/Contr.

2° Filière technique			
Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nb d'emplois	TC/TNC Occas.
-Techniciens territoriaux	-Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC
	-Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	TC
	-Technicien supérieur	2	TC
-Agent de maîtrise	-Agent de maîtrise principal	1	TC
	-Agent de maîtrise	1	TC
-Adjointes techniques	-Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
	-Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	TC
	-Adjoint technique	5	TNC
		4	TC
		4	Occas/cont
3° Filière sociale			
Cadre d'emplois	Grades du cadre	Nb d'emplois	TC/TNC Occas.
-Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	-A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	1	TC
	-A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	1	TC

Art. 2. - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Art. 3. - La présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations portant sur des modifications du tableau des emplois.

10) DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE (D2020-131)

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il précise que par délibération D2008-50 du 30/04/2008 le Conseil municipal a déterminé un ratio de promotion de 100 % pour l'ensemble des avancements de grade et que le Comité technique avait rendu à l'époque un avis favorable. Il explique qu'il est nécessaire de réactualiser ladite délibération pour y faire figurer de nouveaux grades et que s'agissant d'une simple actualisation des grades existants au sein de la collectivité, il n'y a pas lieu de solliciter à nouveau l'avis du Comité technique, le taux de promotion n'étant pas modifié.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, M. le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : A		
<i>filières</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	ATTACHE PRINCIPALE	100%
CATEGORIE : B		
<i>filières</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	100% 100%
TECHNIQUE	TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} classe TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	100% 100%
CATEGORIE : C		
<i>filières</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF ppal 2 ^{ème} classe ADJOINT ADMINISTRATIF ppal 1 ^{ère} classe	100% 100%
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE ppal 2 ^{ème} classe ADJOINT TECHNIQUE ppal 1 ^{ère} classe	100% 100%
SOCIALE	A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

La présente délibération remplace la délibération D2008-50 du 30/04/2008 portant sur le même objet.

11) ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU MONTANT DES CHEQUES NOEL ET PRECISION SUR LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION D2020-132

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2018-99 du 12/12/2018 qui a institué une prestation d'action sociale en faveur du personnel communal à travers l'attribution de chèques Noël. Il rappelle également que le Comité Technique avait émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif d'action sociale.

Il propose de réévaluer le montant de cette prestation et d'en préciser les modalités d'attribution.

Actuellement la valeur des chèques Noël est fixée à 70 € et ceux-ci sont attribués à tous les agents quels que soit leur statut (contractuels, stagiaires ou titulaires) leur temps de travail ou leur tranche d'imposition. Il propose de garder les mêmes conditions d'attribution mais de préciser qu'en sont bénéficiaires tous les agents présents dans la collectivité au 01/12 de l'année concernée quel que soit leur ancienneté dans la collectivité.

Il propose également d'en fixer le montant à 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil municipal :

*- **DECIDE** de fixer la valeur des chèques Noël attribué au personnel communal à 100 €*

*- **PRECISE** que les conditions d'attribution sont les suivantes : en est bénéficiaire l'ensemble du personnel communal présent dans la collectivité au 1^{er} décembre de l'année considérée quel que soit son statut (contractuel, fonctionnaire ou stagiaire) quel que soit son temps de travail, quel que soit ses tranches d'imposition ou son ancienneté au sein de la collectivité.*

*- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020 et seront prévus sur les exercices suivants*

*- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de la prestation dès cette année.*

12) MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PREVOYANCE DU PERSONNEL

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la participation de la collectivité à la prévoyance des agents actuellement fixée à 1 €/agent/mois. La prévoyance est une assurance garantie maintien de salaires que l'agent est libre de souscrire ou non. Après discussion le conseil municipal décide de participer à la mutuelle santé des agents car actuellement aucune participation n'est en place au sein de la collectivité. Il est décidé de fixer une participation de 15 €/agent/mois. Cette proposition devra être soumise à l'avis du Comité Technique du CDG74 avant de faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

13) COMMANDE PUBLIQUE- CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (D2020-133)

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes a décidé de recruter une spécialiste en droit de la commande publique. Les missions qui peuvent lui être confiées sont précisées à l'article 2 du projet de convention à savoir :

- Gestion administrative des procédures de passation des marchés publics et autres actes de la commande publique*
- Renseignements juridiques et conseils concernant les procédures de la commande publique*
- Gestion administrative des groupements de commandes entre plusieurs collectivités membres ou non membres du service.*

Le coût du service est facturé en fonction du nombre d'heures réellement effectuées pour la collectivité et calculé à partir des éléments suivants :

- traitement indiciaire, régime indemnitaire et autres primes, supplément familial de traitement

-charges patronales, participations financières aux mutuelles et prévoyances, assurances

risques statutaires, dispositifs d'action sociale,
Durée de la convention : 1 an puis renouvelable tacitement

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention

14) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS AUX « ENROBES », (D2020-134)

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et -7 du Code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes

Afin de réaliser des économies d'échelle concernant le marché d'aménagement et d'entretien des voiries, tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les Communes du Territoire. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Afin de mener à bien cette opération, la CCVT est désignée comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes.

Le marché sera conclu pour l'année 2021 et il pourra être reconduit à deux reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré : à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes.
- **APPROUVE** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer la bonne exécution du marché ;
- **ELIT** M. Philippe PERRILLAT-MERCEROZ en tant qu'élu titulaire et M. Didier LAPALUS en tant qu'élu suppléant pour être membre de la commission marché du groupement

15) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS- BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT ANNEE 2020-AS N°3 (D2020-135)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits au budget annexe eau-assainissement de l'exercice 2020, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les crédits à voter ainsi présentés.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS A VOTER	
N°	INTITULE	Dépenses	Recettes
	Section Fonctionnement		
D-6135	Locations mobilières	-11.00 €	
D-701249	Redevance pollution d'origine domestique	11.00 €	
	Total fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Section Investissement		
	Total Investissement.....	0.00 €	0.00 €
	Total Général	0.00 €	0.00 €

16) ALIENATION DE L'ANCIENNE SCIERIE DE NANT DE BARLOTTIER (D2020-136)

Monsieur Frédéric GANGNARD, conseiller municipal intéressé indirectement à l'affaire ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne équipe municipale a acquis, par acte notarié du 13/08/2019, l'ancienne scierie de Nant de Barlottier en vue d'engager sa restauration, ledit bâtiment présentant un intérêt patrimonial et touristique pour la commune. Le bâtiment a été ainsi acquis de M. JON pour la somme de 8 300 € (hors frais de notaire)

Les parcelles concernées par cette acquisition étaient les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	1516	« Barlottier »	00 ha 00 a 52 ca	Sol
B	1517	« Barlottier »	00 ha 07 a 54 ca	Sol
B	1518	« Barlottier »	00 ha 02 a 88 ca	Futaie
B	3586	« Barlottier »	00 ha 02 a 45 ca	Futaie
B	3588	« Barlottier »	00 ha 03 a 08 ca	Pâture
A	2539	« Chenaveret »	00 ha 04 a 41 ca	Futaie
B	3681	« Barlottier »	00 ha 00 a 49 ca	Sol

Par délibération en date du 30/09/2020, la nouvelle équipe municipale s'est prononcée sur le devenir dudit bâtiment et a décidé à l'unanimité de ne pas poursuivre le projet de restauration et de procéder à la mise en vente dudit bien sous réserve que l'acquéreur s'engage à procéder à sa restauration et en permette la visite périodique. Le Conseil municipal avait d'autre part à 4 abstentions, 1 voix contre et 10 voix pour, décidé de fixer le prix de vente à 10 000 €.

Par courrier en date du 27/11/2020, M. MASSON et Mme GANGNARD ont adressé par l'intermédiaire de leur avocate Me Charpentier un courrier à la mairie demandant de suspendre la vente et de les rencontrer pour trouver « une issue amiable ». En effet, M. MASSON et Mme GANGNARD s'étaient portés acquéreur auprès de M. Jon de ladite scierie avant que ce dernier ne décide finalement de vendre son bien à la commune.

M. MASSON et Mme GANGNARD font valoir le fait qu'ils avaient signé un compromis de vente avec l'ancien propriétaire et que selon eux ce compromis demeurait toujours valide lors de la vente à la commune et que par conséquent cette vente n'aurait pas dû se réaliser. Le conseil de M. MASSON et de Mme GANGNARD dit avoir reçu mandat de ces derniers pour engager un contentieux à l'encontre de la commune afin de faire valoir leurs intérêts,

dans le cas où celle-ci refuserait de leur revendre le bien au prix de son acquisition à savoir 8 300 €.

Monsieur le Maire indique qu'il a examiné le dossier et qu'il estime en effet qu'il y a un risque juridique sérieux à ne pas accéder à la demande des requérants et que la commune ne peut pas prendre le risque d'une annulation de la vente initiale et d'une condamnation à des dommages et intérêts.

Monsieur le Maire propose donc de leur céder le bien au prix demandé.

Le Conseil Municipal,

Considérant le risque contentieux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE à 14 voix pour :

- DE VENDRE à M. MASSON Frédéric et Mme GANGNARD Séverine le bâtiment de l'ancienne scierie de Nant Barlottier ainsi que les parcelles attenantes tels que figurant sur le tableau ci-dessus présenté au prix de 8 300 €,

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

- DIT que les frais d'acquisition seront supportés par les acquéreurs.

La présente délibération annule et remplace la délibération D2020-94 du 30/09/2020 portant sur le même objet.

17) QUESTIONS DIVERSES

• **Fermeture de la station** : réunion comité station le 15/12 : pour discuter de la fermeture de la station. Arrêté de fermeture à prendre par le Maire.

• **Stationnement devant l'Agence Postale communale** : certains conseillers s'étonnent et trouvent dommageable l'installation de potelets devant l'agence. Ce dispositif a été demandé par les services postaux pour les livraisons de colis et afin d'éviter les stationnements gênants.

• **Rencontre avec des promoteurs** prévue vendredi 18/12 pour la présentation d'un projet de construction au village.

Le Maire,

Stéphane CHAUSSON



Affiché le 21/12/20